

Procès-verbal/Délibérations

Séance du 10 Avril 2018

L' an 2018, le 10 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane MOREAU, MM Gérard COMMARIEU, Thibaud RENAUDEAU, Thierry MARTIN, Mme Valérie LIEVRE, MM Laurent GUILBAUD, Michel PAPIN, Anthony POIRAUD, Marc-Henri LE VAILLANT, Mickaël ANGIBAUD et Rodolphe ARNEAUD.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MENANTEAU Laurent à M. PAPIN Michel, ORGERIT Freddy à Mme MOREAU Lisiane

A été nommé(e) secrétaire : Mme LIEVRE Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 mars 2018 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2018_11: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET RINCIPAL

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 275 781.41 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	163 339.45 €
Résultat de l'exercice : Excédent	112 441.96 €
Excédent au 31/12/2017	275 781.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-125 111.81 €
Solde des restes à réaliser	- 420.00 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Besoin de financement	125 531.81 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	150 249.60 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_12: VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2018 à chacune des trois taxes directes locales, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient donc les taux suivants pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 14,35%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,45%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,48%.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_13: SUBVENTIONS 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions présentées ci-après

ASSOCIATIONS LOCALES

ACTIV' JEUNES	80 euros
---------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AMICALE LAIQUE	350 euros
----------------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

L'ATELIER DU SCRAP	80 euros
--------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LES AMIS DE PIERRE MENANTEAU	80 euros
---------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LES P'TITS LUTINS	8 500 euros
-------------------	-------------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SOCIETE DE CHASSE	80 euros
-------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT

AFORBAT	100 euros
---------	-----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AREAMS	50 euros
--------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RASED secteur de Luçon	90 euros
------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Lycée Nature CFA Nature	50 euros
-------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CFA ST MICHEL MONT MERCURE	36 euros
-------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A AUTRES BUTS

ADSP (association d'usagers défense du service public)	30 euros
--	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A VOCATION SANITAIRE ET SOCIALE

Association des donneurs de sang	30 euros
----------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Banque Alimentaire 85	30 euros
-----------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FAVEC (association conjoints survivants)	30 euros
--	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

France Adot 85	30 euros
----------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Les Amis de la Solidarité	30 euros
---------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Secours catholique Mareuil sur Lay	90 euros
------------------------------------	----------

VOTE : à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TOTAL ASSOCIATIONS OU ORGANISMES : 9 736 euros
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : 2 500 euros
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)
TOTAL GLOBAL : 12 236 euros

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_14: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PUBLIQUE CHARLOTTE MENANTEAU - ANNEE 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une participation aux frais de scolarité peut être demandée aux communes ne disposant pas d'école publique dès lors que des enfants domiciliés sur ces communes sont inscrits à l'école de Péault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer la participation des communes aux frais de scolarité à un montant de 500.00 euros pour l'année scolaire complète 2017-2018 par élève,
- D'instaurer une participation au prorata selon la date d'inscription des élèves, le mois suivant l'inscription si l'élève est entré en cours d'année (entre le 2 et le 31 de chaque mois),
- De limiter cette demande de participation aux communes ne disposant pas d'école publique,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_15: BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget principal et arrête :

- La section d'investissement à 414 582.41 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 510 106.60 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_16: BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FRENES

Le budget est présenté par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement Les Frênes et arrête :

- La section d'investissement à 85 092.83 € en recettes et en dépenses,
- La section de fonctionnement à 85 094.83 € en recettes et en dépenses.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_17: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE NORBERT MEUNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Suite à la commission finances, Mme le Maire propose d'intégrer les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente dans un projet global de rénovation comprenant le plafond de la salle.

Cette opération globale pourrait être subventionnée par le Fonds Régional de Développement des Communes, non cumulable avec le Contrat Régional.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement : 10 % du coût HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA

- Plafond de subvention par projet : 50 000 €
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation de la salle polyvalente s'élève à 50 000 euros HT.

Aussi, Mme le Maire propose de solliciter l'aide de la région en vue de participer au financement de ces travaux à hauteur de 15% du coût HT, soit 7 500 euros.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de mise en accessibilité et de rénovation	50 000.00 €	Fonds Régional de Développement des Communes	7 500 .00 €
		Part communale – reste à charge	42 500.00 €
TOTAL	50 000.00 €	TOTAL	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- décide de solliciter une subvention auprès de la région au titre du Fonds Régional de Développement des Communes en vue de participer au financement des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, à hauteur de 15% du coût HT, soit 7 500 euros,

- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_18: VENTE DE BOIS

Suite à l'élagage des peupliers à Port Soulay, il est proposé de vendre ce bois selon les conditions suivantes :

Vente de bois peupliers auprès de particuliers :

- Seuls les habitants et résidents de Péault peuvent s'inscrire en mairie.
- Candidature par lot.
- Nombres de lots: 2 lots
- 1 lot de bois coupé en tronçon de 50cm (estimation 30 m3)
- 1 lot de bois en tronc entre 2.50 m et 3 m
- Chaque lot sera attribué par tirage au sort
- Prix de vente : 15 euros / m3 (cubage définitif à l'enlèvement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions telles que présentées plus haut, autorise Mme le Maire à signer les contrats de vente de bois à intervenir qui reprennent les conditions présentées plus haut ainsi que tous documents se référant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_19: AVIS ENQUETE PUBLIQUE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES ET ZONES HUMIDES

La précédente enquête publique du CTMA Lay aval qui s'est déroulée du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 est caduque, suite à un manquement de la Préfecture en matière de publicité.

De fait, et afin de se prémunir de tout contentieux pour irrégularité de la procédure, le syndicat mixte a opté pour une nouvelle enquête publique. Il convient donc de re-délibérer sur le sujet.

Pour rappel, le syndicat mixte du Marais Poitevin a déposé un dossier relatif à la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. En conséquence, il y a lieu de procéder à une enquête publique.

Ce programme consiste, pour 13 maîtres d'ouvrage, à mener des actions en faveur des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit 29 communes.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir les parcelles A 330-332-698
- Nouveaux contrats photocopieurs mairie-école
- Ecole : départ d'un agent

Séance levée à: 23h00

En mairie, le 12/04/2018
Le Maire
Lisiane MOREAU